
Séance du 07 juillet 2026

**ADMINISTRATION
COMMUNALE
de
SPA**

Présents : MM et Mmes
N. TEFNIN, Bourgmestre-Président;
A. GREOLI, W.M. KUO, B. GRIGNARD, J.-P. LITT,
Echevins;
L. DESONAY, Présidente du Centre public d'action sociale;
Fr. TASQUIN, Directeur général.

53. Arrêté de police - Mesures de circulation, de stationnement et de sécurité du 13 au 27 juillet 2026 à l'occasion des Francofolies.

Le Collège communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;
Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;
Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;
Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et de placement de la signalisation routière ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 décembre 2020 relatif à la signalisation des chantiers et obstacles sur la voie publique ;
Vu la loi communale ;
Attendu que l'A.S.B.L. BELGOMANIA, organise les « Francofolies de SPA » du 20 au 26 juillet 2026 ;
Considérant que le montage des installations aura lieu dès le lundi 13 juillet 2026 et la fin du démontage le mercredi 29 juillet 2026 ;
Attendu qu'à cette occasion, des mesures spéciales doivent être prises pour assurer le déroulement normal du programme élaboré, l'écoulement du trafic, régler le stationnement des nombreux véhicules prévus et ainsi éviter les accidents ;
Attendu également, que dans ce contexte, il importe de réserver une zone d'activité aux organisateurs pour leur permettre de monter le matériel rendu nécessaire à cette manifestation ;
Attendu que le centre-ville sera fermée à la circulation du 22 au 27 juillet 2026 et que l'itinéraire de déviation instauré ne permet pas la circulation de véhicules lourds ;
Attendu qu'il importe donc de limiter la circulation en centre-ville aux véhicules de moins de 7 tonnes ;
Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment en matière de tranquillité publique ;
Considérant que, lors de chaque édition, des incidents de gravité diverses se sont déroulés ;
Attendu que ces incidents se sont déroulés tardivement, principalement en fin de nuit et concernent des bandes de jeunes qui s'approvisionnent en alcool dans certains commerces encore ouverts ;
Considérant que sur cette base il est nécessaire, afin de faire cesser cette mise en péril de l'ordre public, d'ordonner des heures de fermeture quotidienne de certains établissements durant la période des Francofolies ;
Attendu que dans ce même ordre d'idées, il est nécessaire d'interdire la vente de boissons aux terrasses des établissements HORECA après une certaine heure ;
Considérant en outre, que sur base de ce même principe, il y a lieu de fermer tous les établissements et commerces dans un horaire particulier ;
Vu le niveau actuel de la menace en matière de terrorisme, et des diverses mesures préconisées par le Ministère de l'Intérieur, en matière de sécurité de certains événements ;
Attendu que la signalisation des obstacles ainsi créée sur la voie publique incombe à celui qui crée l'obstacle ;
Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les risques d'accidents et les encombrements ;
Revu sa décision du 30 juin 2026 d'autoriser l'organisation de cette manifestation ;

À l'unanimité ; ARRÊTE :

PARTIE 1 : MESURES RELATIVES À L'ARRÊT ET AU STATIONNEMENT

A. INTERDICTIONS

Article 1 : À l'exception du charroi de l'organisation des Francofolies, l'arrêt et le stationnement seront interdits :

- **Parc de 7 Heures** : sur son ensemble, du 15/07/2026 à 6h au 29/07/2026 à 18h en fonction des besoins de l'organisation ;
- **Place Royale** :
 - l'esplanade du 13/07/2026 à 6h au 27/07/2026 à 18h
 - les emplacements en face du Van der Valk le 13/07/2026, le 15/07/2026 et le 29/07/2026 de 6h à 18h ;
- **Avenue Reine Astrid** : les emplacements en long de la N62 côté desserte, le 13/07/2026 et le 29/07/2026 de 6h à 18h ;
- **Rue du Fourneau** : les emplacements côté Parc de 7 Heures, de la Rue Hanster à l'entrée du parc, le 15/07/2026 et le 29/07/2026 de 6h à 18h ;
- **Jardins du Casino** : l'esplanade le long de l'hôtel Les Bains du 18/07/2026 à 6h au 27/07/2026 à 18h.

Ces dispositions seront matérialisées par le placement de signaux E.3 mentionnant les jours et heures d'interdiction aux endroits concernés.

Article 2 : Du 22/07/2026 à 7h au 27/07/2026 à 22h, l'arrêt et le stationnement seront interdits sur les emplacements suivants :

- **Avenue du 12^e de Ligne Prince Léopold** : sur 20m de part et d'autre de la chaussée à hauteur de son carrefour avec la Rue Marteau et 20m de part et d'autre de son carrefour avec la Fagne Raquet ;
- **Avenue des Lanciers** : sur sa totalité des 2 côtés de la chaussée ;
- **Avenue Professeur Henrijean** : sur 20 m de part et d'autre de la chaussée à hauteur de son carrefour avec l'Avenue des Lanciers et sur le côté droit de la chaussée dans le sens Creppe vers Spa depuis son carrefour avec le Chemin de Bahychamps à son carrefour avec la Rue des Lanciers ;
- **Chemin des Boteresses** : des 2 côtés de la chaussée, sa portion côté Avenue du 12^e de Ligne ;
- **Rue Albin Body** : sur sa totalité ;
- **Rue Alphonse Jacques** : des 2 côtés de la chaussée à l'exception des emplacements de stationnement en épi ;
- **Rue Biez du Moulin** : sur sa totalité, du côté gauche de la chaussée ;
- **Rue de la Gare** : les épis côté gare, des emplacements bus au passage pour piétons ;
- **Rue de la Poste** : l'ensemble du stationnement ;
- **Rue des Chaffettes** : sur sa totalité, des 2 côtés de la chaussée ;
- **Rue des Écomines** : des 2 côtés de la chaussée de son carrefour avec la Rue Léopold à son carrefour avec la Rue du Waux-Hall, à l'exception des 3 emplacements de stationnement « 30 minutes » ;
- **Rue de la Chapelle** : le côté gauche de la chaussée sur sa totalité ;
- **Rue du Waux-Hall** : les 2 premiers emplacements de stationnement à hauteur des n°1-3 ;
- **Rue Hanster** : sur sa totalité, des 2 côtés de la chaussée ;
- **Rue Promenade de 4 Heures** : sur sa totalité, des 2 côtés de la chaussée ;
- **Rue Silvela** : les 3 premiers emplacements de stationnement à hauteur de son carrefour avec la Rue de la Sauvenière ;
- **Rue Servais** : des 2 côtés de la chaussée, de son carrefour avec la Rue de la Poste à son carrefour avec la Place Verte ;
- **Rue Rogier** : les emplacements en long à droite de la chaussée entre les 2 portions de la Rue Xhrouet ;
- **Rue Xhrouet** : de part et d'autre de la chaussée dans sa portion rejoignant la Rue Rogier et à gauche de la chaussée dans sa portion rejoignant la Rue de la Sauvenière ;
- **Place du Perron** : sur sa totalité, des 2 côtés de la chaussée ;
- **Place Verte** : les 2 premiers emplacements en long devant l'immeuble n°104, les 3 emplacements en épis devant l'immeuble n°49-51 et les 2 derniers emplacements en long devant l'immeuble n°2-4.

Ces dispositions seront matérialisée par le placement de signaux E.3, mentionnant les dates et heures de l'interdiction, à hauteur des emplacements concernés.

B. RÉSERVATIONS

Article 3 : Des emplacements de stationnement seront réservés pour les festivaliers du 23/07/2026 à 10h au 27/07/2026 :

- **Avenue Amédée Hesse** : la bande de circulation de droite dans le sens centre-ville vers Warfaaz, de l'immeuble sis au numéro 1 jusqu'à 30m en deçà du dispositif ralentisseur avant la piscine communale.

Cette disposition sera matérialisée par le placement

- d'une barrière nadar munie de lampe de chantier et de signaux **D.1** et **E.9a « festivaliers »** avec additionnel **GXa** au début de la zone de stationnement ;
- de signaux **E.9a** avec additionnel **GXd** de manière régulière dans la zone de stationnement
- d'une barrière nadar munie de lampe de chantier et de signaux **D.1** et **E.9a « festivaliers »** avec addition **GXb** à la fin de la zone de stationnement.

Article 4 : Des emplacements de stationnement seront réservés Francofolies :

- **Avenue du 12^e de Ligne** : la zone d'accotement élargie à hauteur de son carrefour avec la Rue Marteau, du 22/07/2026 à 9h au 27/07/2026 à 20h ;
- **Avenue Reine Astrid** : l'ensemble des emplacements de stationnement situé à droite de la chaussée de son carrefour avec la Place Royale à la Rue Hanster, dans le sens Spa vers Theux, du 22/07/2026 à 9h au 27/07/2026 à 20h ;
- **Place du Monument** : les 5 emplacements de stationnement avant la terrasse de l'Auberge du 21/07/2026 à 8h au 27/07/2026 à 20h ;
- **Rue de la Gare** : le nouveau parking à partir du 13/07/2026 à 8h et l'ensemble du stationnement à partir des quais bus TEC, du 22/07/2026 à 9h au 27/07/2026 à 20h ;
- **Rue du Fourneau** : le stationnement entre la « Place Foch » et la Rue Hanster, du 13/07/2026 à 10h au 27/07/2026 à 20h ;
- **Rue du Fourneau** : sur sa totalité, du 20/07/2026 à 6h au 27/07/2026 à 20h ;
- **Rue Royale** : sur sa totalité, du 22/07/2026 à 9h au 27/07/2026 à 20h ;
- **Rue Servais** : l'ensemble des emplacements de stationnement côté centre culturel, du 17/07/2026 à 8h au 27/07/2026 à 18h ;
- **Rue de Sclessin** : 3 emplacements du 15/07/2026 à 7h au 30/07/2026 à 20h.

Cette disposition sera matérialisée par le placement de panneaux **E.9a « Organisation Francofolies »** à hauteur des emplacements concernés.

Article 5 : Les riverains munis d'une carte de stationnement fournie par l'organisateur des Francofolies seront autorisés à se stationner

- dans le parking de la gare réservé pour les Francofolies, du 13/07/2026 au 27/07/2026 ;
- **Rue de la Gare**, les emplacements en long côté pair (du numéro 4 au numéro 22), du 22/07/2026 à 9h au 27/07/2026 à 20h.

Article 6 : Du 23/07/2026 à 10h au 27/07/2026 à 6h, des emplacements de stationnement seront réservés pour les véhicules de service de la police :

- **Avenue Reine Astrid** : l'ensemble du stationnement devant l'immeuble sis au numéro 234 (hôtel de police) et devant les immeubles du numéro 56 au numéro 50.

Cette disposition sera matérialisée par le placement de panneaux **E.9a « Véhicules de police »**.

Article 7 : Du 23/07/2026 à 10h au 27/07/2026 à 6h, le parking communal de la Rue Storheau sera réservé pour les véhicules des différentes disciplines (police, pompiers, 112, agent constatateur communal, etc.)

L'accès au parking sera sécurisé au moyen d'une barrière et seuls les véhicules équipés d'un laissez-passer pourront s'y stationner.

Article 8: Du 22/07/2026 à 9h au 27/07/2026 à 20h, 6 emplacements de stationnement du parking seront réservés Rue Brixhe pour les pompiers de la zone de secours VHP.

Cette disposition sera matérialisée par le placement de panneaux **E.9a « Pompiers zone VHP »**.

Article 9 : Du 22/07/2026 à 9h au 27/07/2026 à 20h, des emplacements de stationnement seront réservés pour les véhicules des médecins, infirmiers et aides-soignants en service:

- **Avenue Reine Astrid** : les emplacements en long devant les immeubles du numéro 48 au numéro 30.

Cette disposition sera matérialisée par le placement de panneaux **E.9a « Médecins, infirmiers et aides-soignants EN SERVICE »** à hauteur des emplacements concernés.

Article 10 : Du 22/07/2026 à 9h au 27/07/2026 à 20h, des emplacements de stationnement seront réservés pour les taxis:

- **Avenue Reine Astrid** : la zone de livraison à hauteur du carrefour de la Rue Hanster ainsi que les 3 dernières places en long avant son carrefour avec la Rue Hanster, dans le sens Spa vers Theux.

Cette disposition sera matérialisée par le placement de panneaux **E.9a « Taxis »** à hauteur des emplacements concernés.

Article 11 : Du 22/07/2026 à 9h au 27/07/2026 à 20h, des emplacements de stationnement seront réservés pour les bus TEC:

- **Avenue Reine Astrid** : l'emplacement de stationnement réservé aux bus et autocars ;
- **Rue de la Gare** : le long du bâtiment de la gare sauf les emplacements taxis existants ;
- **Rue Rogier** : l'ensemble de stationnement à hauteur du Pouhon Pierre le Grand.

Cette disposition sera matérialisée par le placement de panneaux **E.9a « BUS TEC »** à hauteur des emplacements concernés.

Article 12 : Du 23/07/2026 à 10h au 27/07/2026 à 10h, des emplacements de stationnement seront réservés pour les TOUR BUS:

- **Boulevard des Anglais** : les 3 emplacements pour autocar.

Cette disposition sera matérialisée par le placement de panneaux **E.9a « TOUR BUS »** à hauteur des emplacements concernés.

Article 13 : Du 21/07/2026 à 8h au 23/07/2026 à 18h, des emplacements de stationnement seront réservés aux clients de la Villa des Fleurs:

- **Rue Alphonse Jacques** : les 5 premiers emplacements en épis.

Cette disposition sera matérialisée par le placement de panneaux **E.9a « Clients Villa des Fleurs »** à hauteur des emplacements concernés.

Article 14 : Du 24/07/2026 à 10h au 26/07/2026 à 18h, des emplacements de stationnement seront réservés au SHUTTLE Francofolies:

- **Rue Alphonse Jacques** : les 5 premiers emplacements de stationnement en épis côté Rue Albin Body ;
- **Rue de l'Hôtel de Ville** : les 7 emplacements de stationnement en épis à la sortie du parking ainsi que la première rangée de stationnement côté Rue Promenade de 4 Heures ;
- **Rue Rogier** : les 5 emplacements de stationnement devant « les Arcades ».

Cette disposition sera matérialisée par le placement de panneaux **E.9a « SHUTTLE Francofolies »** à hauteur des emplacements concernés.

Article 15 : Du 23/07/2026 à 10h au 27/07/2026 à 10h, des emplacements de stationnement seront réservés pour les personnes handicapées:

- **Avenue Reine Astrid** : les emplacements en épis des 2 côté de la chaussée du rond-point Amaury Delrez à la Rue Hanster ;
- **Boulevard des Anglais** : les emplacements de stationnement en épis de chez T&B IMMO au car-Wash ainsi que les 2 places PMR jusqu'au emplacement autocar.

Cette disposition sera matérialisée par le placement de panneaux **E.9a avec le symbole PMR** à hauteur des emplacements concernés.

Article 16 : Du 23/07/2026 à 10h au 27/07/2026 à 10h, des emplacements de stationnement seront réservés pour les artistes:

- **Rue de la Géronstère** : l'ensemble du stationnement devant les grilles du Waux-Hall.

Cette disposition sera matérialisée par le placement de panneaux **E.9a « Artistes »** à hauteur des emplacements concernés.

Article 17 : Du 23/07/2026 à 10h au 27/07/2026 à 10h, des emplacements de stationnement seront réservés

pour les VIP:

- **Boulevard des Anglais** : l'ensemble du stationnement, entre le numéro 32 et le rond-point Pompéa, des 2 côtés de la chaussée.

Cette disposition sera matérialisée par le placement de panneaux E.9a « VIP Francofolies » à hauteur des emplacements concernés.

Article 18 : Du 22/07/2026 à 9h au 27/07/2026 à 20h, le stationnement sera réservé pour le charroi Spa Monopole, Avenue du 12^e de Ligne Prince Léopold, de son carrefour avec le Chemin des Botteresses jusqu'à 10m au-delà du feu de circulation.

Cette disposition sera matérialisée par le placement de signaux E.9c avec additionnel « charroi Spa Monopole » à hauteur des emplacements concernés.

PARTIE 2 : MESURES RELATIVES À LA CIRCULATION

A. CENTRE-VILLE FESTIF

Article 19 : Du 22/07/2026 à 9h au 27/07/2026 à 20h, un périmètre étendu dont l'accès sera restreint sera établi, dénommé « CENTRE-VILLE FESTIF », et incluant les rues suivantes :

- **Avenue Reine Astrid** : de son carrefour avec la Rue Hanster à son carrefour avec la Place du monument, en ce compris sa desserte, la « Place Foch » et la « Rue de la Reine » ;
- **Place du Monument** : la zone piétonne ainsi que la voirie et commerce jusqu'à la zone de livraison du Carrefour express;
- **Place Pierre le Grand** : toute sa zone piétonne;
- **Place Royale** ;
- **Rue Dagly** ;
- **Rue de la Poste** ;
- **Rue de l'Hôtel de Ville** : toute sa zone piétonne ;
- **Rue Delhasse** ;
- **Rue Royale**.

Cette disposition sera matérialisée :

- par l'établissement de différentes zones d'accès piéton surveillées par les service de Police et/ou sécurisée par des moyens physiques limitant le passage des véhicules ;
- l'établissement d'un point d'accès véhicules implanté sur l'Avenue Reine Astrid à hauteur de son carrefour avec la Rue Hanster et Rue de la Poste à hauteur de l'entrée de l'hôtel Les Bains ;
- la présence de stewards assurant le contrôle complémentaiement à la présence d'agents de police aux différents points d'entrées concernés ;
- l'établissement d'un couloir d'une largeur minimale de 4m à usage exclusif des piétons et des services de secours et de sécurité. Celui-ci ne pourra comporter aucune installation pouvant entraver cette largeur minimale 4 m. Il devra permettre à tout moment le passage des véhicules lourds du service d'incendie et d'autres services de secours.

B. MESURES DE CIRCULATION

Article 20 : Le 21/07/2026, pour la durée strictement nécessaire au montage des installations, des feux de circulation pourront être placés par l'organisateur Avenue Reine Astrid à hauteur de la banque ING (avant la Place du Monument) et Place Royale, après l'accès à la desserte.

Ces feux seront conformes à l'article 15 de l'AGW du 16/12/2020 et réglé sur une temporisation suffisamment faible que pour limiter la création de files. Idéalement, leur placement se fera APRÈS l'heure de pointe du matin.

Article 21 : Du 22/07/2026 à 10h au 27/07/2026 à 20h, la circulation des véhicules sera interdite dans le périmètre visé à l'article 19, à l'exception des riverains, organisateurs des Francofolies et fournisseurs qui sont autorisés à y circuler entre 5h et 11h.

Cette disposition sera matérialisée par le placement de barrières munies d'un signal C.3 avec additionnel « excepté riverains, fournisseurs et organisateurs de 5h à 11h ».

Article 22 : Le 27/07/2026 de 5h à 20h, la circulation des véhicules sera interdite dans le périmètre visé à l'article 14, à l'exception de l'organisation des Francfolies.

Cette disposition sera matérialisée par le placement de barrières munies d'un signal C.3 avec additionnel « excepté organisation Francfolies de 5h à 20h ».

Article 23 : Du 22/07/2026 à 9h au 27/07/2026 à 20h, la circulation des véhicules de plus de 7 tonnes sera interdite, à l'exception des bus TEC, des navettes Francfolies et véhicules de livraison des commerces du centre-ville :

- Avenue Reine Astrid : de son carrefour à la Rue Marteau au rond-point Amaury Delrez ;
- Avenue Clémentine : sur sa totalité ;
- Rue Dr Henri Schaltin : sur sa totalité ;
- Rue Servais : sur sa totalité ;
- Rue de la Géronstère : de son carrefour avec la Route des Fontaines à son carrefour avec la Rue de Barisart et dans le sens précité.

Cette disposition sera matérialisée par le placement de signaux C.21 « 7t » avec additionnel « excepté TEC, navettes Francfolies et livraisons centre-ville » aux carrefours concernés.

Article 24 : Du 23/07/2026 à 10h au 27/07/2026 à 10h, la circulation des véhicules sera limitée à un seul sens :

- Avenue Amédée Hesse : de son carrefour avec l'Avenue Marie-Henriette à son carrefour avec le Chemin du Pré Leftay.

Du 22/07/2026 à 9h au 27/07/2026 à 20h, la circulation des véhicules sera limitée à un seul sens :

- Avenue Marie-Henriette : de son carrefour avec la Rue Silvela à son carrefour avec l'Avenue Amédée Hesse et dans le sens précité ;
- Rue des Chaffettes : de son carrefour avec la Place Verte à son carrefour avec la Rue des Écomines et dans le sens précité ;
- Rue des Écomines : de son carrefour avec la Rue des Chaffettes à son carrefour avec la Rue du Waux-Hall et dans le sens précité ;
- Rue Servais : de son carrefour avec la Rue Dr Henri Schaltin à son carrefour avec la Place Verte et dans le sens précité ;
- Rue Léopold : de son carrefour avec la Rue Servais à son carrefour avec la Rue des Écomines et dans le sens précité ;
- Place des Écoles : de son carrefour avec la Rue des Écomines à son carrefour avec la Rue des Capucins et dans le sens précité ;
- Rue Dr Henri Schaltin : de son carrefour avec la Place Pierre le Grand à son carrefour avec la Rue Servais et dans le sens précité ;
- Rue Xhrouet : de son carrefour avec la Rue Dr Henri Schaltin à son carrefour avec la Rue Biez du Moulin et dans le sens précité ;
- Rue de la Sauvenière : de sa jonction avec la Rue Rogier à son carrefour avec la Rue Silvela et dans le sens précité.

Ces dispositions seront matérialisées par :

- le placement de signaux C.1 et F.19 aux carrefours concernés ;
- le placement d'un signal C.31a à hauteur du carrefour formé par la Rue du Waux-Hall et la Rue des Écomines ;
- le placement de signaux C.31b à hauteur du carrefour formé la Rue Dr Henri Schaltin et la Rue des Écomines et du carrefour formé par la Place Verte et la Rue Servais ;
- le placement d'un signal D.1f à hauteur du carrefour formé par la Rue Servais et la Place verte ;
- le placement d'un signal B.17 avant l'entrée du parking de la Rue de la Gare pour les véhicules en provenance du rond-point Amaury Delrez ;
- le placement de signaux B.17 à hauteur des carrefours où le changement de priorité pourrait surprendre les usagers ;
- le placement d'un signal F.45 « 50m » à hauteur du carrefour formé par la Rue de la Sauvenière et le Chemin Henrotte ;
- le rappel de la zone de rencontre des Rues des Chaffettes et des Écomines au moyen des signaux F.12a ;
- la réalisation d'un cheminement piéton sécurisé Rue des Chaffettes et Rue des Écomines ;
- le placement de balises verticales à hauteur des « boules » présentes dans la Rue des Écomines.

Article 25 : Du 22/07/2026 à 9h au 27/07/2026 à 20h, la circulation des véhicules sera autorisée dans les 2 sens :

- Rue Albin Body ;
- Rue Alphonse Jacques ;
- Rue Promenade de 4 Heures ;
- Place du Perron.

Cette disposition sera matérialisée par :

- le masquage de la signalisation existante instaurant la voirie à sens unique ;
- le placement de signaux **A.39** aux carrefours concernés ;
- le placement de signaux **B.17** à hauteur des carrefours où le changement de priorité pourrait surprendre les usagers ;
- le placement d'un signal **D.1** à hauteur du rétrécissement de la Rue Albin Body. Si la situation l'exigeait, ce signal D.1 sera complété de signaux **B.19** et **B.21**.

Article 26 : Du 23/07/2026 à 10h au 27/07/2026 à 10h, la circulation des véhicules de +5t sera exceptionnellement autorisée Chemin du Pré Leftay.

Cette disposition sera matérialisée par le masquage du signal **C.21** et de son additionnel « excepté circulation locale ».

C. DÉVIATION DES MOINS DE 7 TONNES

Article 27 : Du 22/07/2026 à 9h au 27/07/2026 à 20h, un itinéraire de pré-déviations sera mis en place à hauteur du rond-point de la Baigneuse à Balmoral via l'Avenue Léopold II, Spaloumont, l'Avenue des Platanes, la Rue Hanster et l'Avenue Reine Astrid.

Cette disposition sera matérialisée par le placement :

- d'un panneau « centre-ville, circulation difficile » complété d'un signal **C.21** « 3t5 » et d'un signal **F.41** « THEUX - E25 » à hauteur de la sortie du rond-point de la Baigneuse menant à l'Avenue Léopold II ;
- de signaux **F.41** aux carrefours concernés ;
- de plaques mentionnant: « **E25 - THEUX - LIÈGE** » en complément de l'itinéraire de déviation.

Article 28 : Du 22/07/2026 à 9h au 27/07/2026 à 20h, un itinéraire de déviation sera mis en place pour les véhicules venant de Balmoral en direction de Theux depuis le carrefour formé par la Rue du Marché et la Place Pierre le Grand via :

- la Rue Dr Henri Schaltin, la Rue Servais, la Place Verte, la Rue Albin Body, la Rue Alphonse Jacques, la Rue de la Gare et l'Avenue Reine Astrid.

Du 22/07/2026 à 9h au 27/07/2026 à 20h, un itinéraire de déviation sera mis en place pour les véhicules venant de Theux en direction de Balmoral depuis le rond-point Amaury Delrez via :

- la Rue de la Gare, la Rue Alphonse Jacques, la Rue Albin Body, la Place Verte, la Rue Collin Leloup, la Rue Pont Mindroz, la Place Verte, la Rue des Chaffettes, la Rue des Écomines, la Rue Dr Henri Schaltin, la Rue Xhrouet, la Rue Entre-Les-Ponts, le Boulevard des Anglais et Balmoral.

Ces dispositions seront matérialisées par le placement

- de signaux **F.41** aux carrefours concernés ;
- de plaques mentionnant: « **E25 - THEUX - LIÈGE** » ou « **E42 - FRANCORCHAMPS - Verviers** » en complément de l'itinéraire de déviation.

D. DÉVIATION DES PLUS DE 7 TONNES

Article 29 : Du 22/07/2026 à 9h au 27/07/2026 à 20h, un itinéraire de déviation sera mis en place pour les véhicules de plus de 7 tonnes venant de Balmoral en direction de Theux depuis la Place Pierre le Grand via :

- la Place Pierre le Grand, la Rue Rogier, la Rue de la Sauvenière, la Route des Fontaines, la Route de Béringenne, l'Avenue André Guillaume, la Rue de l'Église, l'Avenue Professeur Henrijean, l'Avenue des Lanciers, l'Avenue du 12^e de Ligne Prince Léopold et la Rue Marteau.

Du 22/07/2026 à 9h au 27/07/2026 à 20h, un itinéraire de déviation sera mis en place pour les véhicules venant de Theux en direction de la E.42 depuis le carrefour formé par la Rue Marteau et l'Avenue du 12^e de Ligne Prince Léopold via :

- l'Avenue du 12^e de Ligne Prince Léopold, l'Avenue des Lanciers, l'Avenue Professeur Henrijean, la Rue de l'Église, l'Avenue André Guillaume, la Route de Bérlinzenne, la Route des Fontaine, la Rue de la Sauvenière et Francorchamps.

Ces dispositions seront matérialisées par le placement de signaux F.41 « +7t » aux carrefours concernés.

Article 30 : Du 23/07/2026 à 10h au 27/07/2026 à 10h, un itinéraire de déviation sera mis en place depuis le carrefour formé par l'Avenue Amédée Hesse avec le Chemin du Pré Leftay via :

- le Chemin du Pré Leftay, l'Avenue Marie-Henriette et le Boulevard des Anglais.

Cette disposition sera matérialisée par le placement de signaux F.41 « Spa centre-ville » aux carrefours concernés.

PARTIE 3 : MESURES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

Article 31 : Du 23/07/2026 à 10h au 27/07/2026 à 4h, la voie publique et/ou le domaine public seront distraits de leur vocation première et affectés à l'organisation, créant ainsi un périmètre restreint dénommé « ZONE FRANCOS », ce aux fins de permettre aux entreprises de gardiennages reconnues par le Ministère de l'Intérieur, d'exercer les activités pour lesquelles elles sont accréditées Cette mesure s'appliquera aux voiries suivantes :

- Place Royale en ce compris sa desserte (tronçon entre le Van der Valk, et l'entrée du Parc de 7 heures) ;
- Rue du Fourneau ;
- Parc de 7 Heures ;
- La zone forestière à l'arrière du Parc de 7 Heures.

Article 32 : Du 22/07/2026 à 9h au 27/07/2026 à 20h, il sera interdit de pénétrer dans le périmètre visé à l'article 19 (centre ville festif), aux porteurs des objets suivants :

- sacs volumineux (sac à dos, camel bag, sacs de sports ou de voyage, ...) ;
- couteaux divers, canifs, cutters et de manière général tout objet pouvant servir d'arme permettant de frapper, contusionner ou blesser une personne ;
- bouteilles en verre ;
- cannettes de boisson quelle qu'elle soit ;
- récipient en verre ou en métal ;
- tout récipient contenant de l'alcool.

Dans le cadre de l'application de cette disposition, dans le cadre de leurs missions de police administrative, les fonctionnaires de police pourront procéder à des contrôles d'identité systématiques conformément à l'Art. 34§3 de la loi du 05/08/1992 (Loi sur la fonction de police) ainsi qu'à des fouilles de sécurité systématiques de personnes conformément à l'Art. 28 § 1.4° de cette même loi.

Du 23/07/2026 à 10h au 27/07/2026 à 4h, il sera interdit de pénétrer dans le périmètre visé à l'article 31 (zone francos) ainsi que dans l'ensemble des salles du Centre Culturel dédiées à la manifestation, aux porteurs des objets suivants :

- sacs volumineux (sac à dos, camel bag, sacs de sports ou de voyage, ...) ;
- appareils photos, caméras (sauf accréditation) ;
- couteaux divers, canifs, cutters et de manière général tout objet pouvant servir d'arme permettant de frapper, contusionner ou blesser une personne ;
- parapluies ;
- aérosol non médical ;
- bouteilles en verre ou en plastique ;
- cannettes de boisson quelle qu'elle soit ;
- récipient en verre, en métal ou plastique ;
- tout récipient contenant de l'alcool.

En cas de non-respect des dispositions reprises au présent article, les personnes en cause se verront interdire l'accès aux endroits déterminés.

En cas de fortes de chaleur uniquement, les bouteilles et gourdes en plastique contenant de l'eau seront autorisées.

Article 33 : Pour la durée de la manifestation, les membres (agent et maître-chien) de sociétés de gardiennage accréditées pour cet événement seront autorisés à effectuer les missions qui leurs sont dévolues et ce dans le respect des lois et circulaires du Ministère de l'Intérieur en matière de contrôle et fouille aléatoire de personnes et de véhicules.

Article 34 : Du 22/07/2026 à 9h au 27/07/2026 à 4h, la vente au détail de boissons à emporter dans les commerces n'est pas autorisée dans des bouteilles ou récipients en verre, terre cuite ou en tout autre matière dont l'usage en qualité de projectile pourrait être dommageable pour les personnes ou les biens. La vente dans des cannettes en métal reste cependant autorisé.

Article 35 : Du 22/07/2026 à 9h au 27/07/2026 à 20h, aucune installation nouvelle ne pourra être installées sur le domaine public à l'exception des emprises supplémentaires dûment autorisées par le Collège communal.

Les extension de commerces et installations exceptionnelles de terrasses horeca ne pourront être montées avant le 22/07/2026 à partir de 9h et maintenue au-delà du 27/07/2026 à 20h. Leur exploitation ne pourra avoir lieu avant le 23/07/2026 à 16h et ne pourra s'étendre au-delà du 27/07/2026 à 4h.

L'exploitation du 23/07/2026 ne pourra se faire au-delà du 24/07/2026 à 2h du matin.

Article 36 : Du 22/07/2026 à 10h au 27/07/2026 à 4h, l'ensemble des commerces horeca, sédentaires et ambulants présents dans le centre-ville festif seront autorisés à ouvrir jusqu'à 4h du matin. La fin du service se fera à 3h30 pour assurer la bonne tenue de cette fermeture.

Mesure/commerce	Horaire/heure de fermeture
Magasins de nuit	1h ??? (OPAG)-18h00
Autres commerces	2h00-7h00
Fin de la musique audible depuis la voie publique	3h00-11h00
Fin de service en terrasse	3h30-7h00
Fermeture totale des établissements (excepté les hôtels)	4h00-7h00

Ordre est donné à tous les exploitants de refuser l'accès à leur commerce à toute personne à partir des heures visées ci-dessus.

Les hôtels et pensions ne sont considérés comme « débits de boissons » pour autant que des boissons fermentées y soient servies.

Article 37 : Du 23/07/2026 à 10h au 27/07/2026 à 20h, les organisateurs devront adopter les mesures qui s'imposent pour faciliter, en cas de nécessité, la progression de tous les véhicules de sécurité et de secours et à ce titre, aucune implantation ou installation ne sera autorisée sur le domaine public, sauf autorisation du Collège communal. À cette fin, un couloir dégagé d'au moins 4 mètres de large sera disponible sur toutes les voiries concernées par le Festival et ses implantations annexes.

Article 38 : Du 22/07/2026 à 9h au 27/07/2026 à 20h, le camping-caravaning est interdit en dehors des zones habituellement réservées à cet usage (camping à l'année et l'ensemble des installations et des terrains du Champs des Sports, Rue de la Géronstère).

Article 39 : Du 22/07/2026 à 9h au 27/07/2026 à 20h, l'usage du sol sur le territoire communal, délimité par une zone de 1km tout autour du périmètre extérieur de sécurité du festival visé à l'article 22, ne sera permis pour le décollage ou l'atterrissage d'un drone qu'aux détenteurs d'une autorisation spécifiquement délivrée par le Collège communal.

Article 40 : La signalisation existante qui serait contraire, aux présentes dispositions sera masquée durant le temps nécessaire au bon déroulement de la manifestation.

Le Secrétaire,
(s) Fr. TASQUIN

Par le Collège communal :

Le Président,
(s) N. TEFNIN

Pour extrait certifié conforme :

Le Directeur général,
Fr. TASQUIN

Par le Collège :



Le Bourgmestre,
N. TEFNIN